

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2026 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Edith Lalanne, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Alain Bourdages, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Patrick Quirion, directeur général adjoint et trésorier

Mme Crystel Poirier, greffière adjointe

Absence motivée :

Mme Sylvie Beaulieu, conseillère

La séance débute à 19 h 30.

## **26-275**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **1. OUVERTURE**

1.1. Réflexion

1.2. Proclamation

1.3. Parole au public

- 1475, rue Principale (lot 5 880 184 du Cadastre du Québec) et 1479, rue Principale (lot 5 880 183 du Cadastre du Québec) – Zone H-315

#### **2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

26-275 2.1. Adoption de l'ordre du jour

26-276 2.2. Adoption – Procès-verbaux – Séances extraordinaire et ordinaire du 7 juillet 2026

#### **3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE**

26-277 3.1. Demande de dérogation – Défaut d'assister aux séances du conseil – Maintien du mandat de la conseillère Sylvie Beaulieu

#### **4. GESTION ADMINISTRATIVE**

26-278 4.1. Appui – Table des préfets et élus de la Couronne-Sud – Financement du transport adapté métropolitain

26-279 4.2. Appui – Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal – Fin du programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole

26-280 4.3. Assurance responsabilité professionnelle – Conseiller en urbanisme – Demande d'exemption

**5. RESSOURCES HUMAINES**

- 26-281 5.1. Embauche – Directrice – Service des ressources humaines
- 26-282 5.2. Mesures disciplinaires à l'égard de quatre employés – 17 août 2026

**6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS**

- 26-283 7.1. Approbation – Listes des paiements à ratifier et des comptes à payer
- 26-284 7.2. Achat d'équipements et de fournitures – Fonds de roulement

**8. INFRASTRUCTURES**

- 26-285 8.1. Ratification – Réalisation de plans et devis pour les travaux de réfection du chemin du Fer-à-Cheval, entre le Second Cup (situé au 1800, chemin du Fer-à-Cheval) et le carrefour giratoire – Projet R-1155, lot 4
- 26-286 8.2. Demande d'aide financière – Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2028 – Volet Redressement-Sécurisation – Travaux de réfection du chemin du Fer-à-Cheval, pour le tronçon situé entre le 1800, chemin du Fer-à-Cheval et l'intersection formée par ce chemin et la rue Bernadette (Projet R-1155, lot 4)
- 26-287 8.3. Attribution – Fourniture, livraison et épandage de fibre de bois pour les aires de jeux – Projet SA-26-46
- 26-288 8.4. Approbation – Contrat d'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec – Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Saison 2026-2027 – CS-20262027
- 26-289 8.5. Approbation – Liste des provisions pour les contrats attribués ou adjugés (Projet CS-20262027)
- 26-290 8.6. Autorisation – Disposition d'actifs – Véhicule et équipement
- 26-291 8.7. Installation de panneaux de signalisation – Diverses rues

**9. LOISIRS**

- 26-292 9.1. Aide financière – Soutien à l'excellence
- 26-293 9.2. Aide financière – La Maison de l'Entraide de Ste-Julie inc. – Anniversaire marquant – Année 2026
- 26-294 9.3. Aide financière – Loisirs et Répit Sans Limites – Activités pour personnes handicapées – Année 2025-2026
- 26-295 9.4. Aide financière – Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/trouble du spectre de l'autisme inc. (AVRDI/TSA) – Camp d'été spécialisé 2026
- 26-296 9.5. Autorisation de signature – Contrat de location relatif à l'utilisation de l'aréna pour la saison 2026-2027 – Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 26-297 10.1. Approbation – Liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 
- 26-298 10.2. Adoption du premier projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1534, rue Principale (lot 5 880 187 du Cadastre du Québec) – Zone C-248
- 26-299 10.3. Décision – Demande de dérogations mineures – 1475, rue Principale (lot 5 880 184 du Cadastre du Québec) et 1479, rue Principale (lot 5 880 183 du Cadastre du Québec) – Zone H-315
- 26-300 10.4. Appui – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 5 881 135 du Cadastre du Québec (516, chemin de Touraine) – Zone A-719
- 26-301 10.5. Appui – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 5 542 476 du Cadastre du Québec (27, montée des Quarante-Deux) – Zone A-904
- 26-302 10.6. Attribution – Services professionnels d'accompagnement en urbanisme pour l'implantation d'une piste cyclable entre les villes de Boucherville et de Sainte-Julie en milieu agricole – Projet R-1346, lot 1
- 26-303 10.7. Attribution – Services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis visant les travaux de réfection des passerelles au parc des Étangs-Antoine-Charlebois – Projet R-1342, lot 1
- 26-304 10.8. Renouvellement de mandats – Comité consultatif d'urbanisme

## **11. RÉGLEMENTATION**

- 26-305 11.1. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement 1101-134 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'encadrer l'abattage d'arbres sur les terrains de moins de 1 500 mètres carrés faisant l'objet d'un projet de construction à vocation résidentielle
- 26-306 11.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1305-1 modifiant le Règlement 1305 afin d'augmenter le terme de l'emprunt à 360 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d'éclairage sur le boulevard des Hauts-Bois ainsi que des frais contingents
- 26-307 11.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1332-1 modifiant le Règlement 1332 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 610 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux de construction de trottoirs et d'intersections et traverses surélevées à l'intersection de la rue du Moulin et de l'avenue de l'Abbé-Théoret, ainsi que des frais contingents
- 26-308 11.4. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1363 autorisant le paiement des coûts liés aux travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues, ainsi que des frais contingents, pour un montant de 150 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 150 000 \$
- 26-309 11.5. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1364 décrétant des travaux de construction de chemins d'accès et de réfection de surfaces diverses dans la ville de Sainte-Julie pour un montant de 475 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 475 000 \$

- 
- 26-310 11.6. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1365 autorisant le paiement des honoraires de services professionnels pour la préparation de plans et devis liés à divers travaux ainsi que des frais contingents pour un montant de 355 050 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 355 050 \$
- 26-311 11.7. Adoption – Règlement 1101-133 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-401 relativement à la diminution du ratio minimal de cases de stationnement pour la sous-classe P505 – Installation sportive et camp de groupes
- 26-312 11.8. Adoption – Règlement 1102-14 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'abroger l'interdiction d'aménager une ouverture dans un mur séparant deux logements dans tout bâtiment d'usage résidentiel
- 26-313 11.9. Adoption – Règlement 1362 augmentant le fonds de roulement de 1 000 000 \$ afin de le porter à 7 000 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté

**12. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 12.1. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 8 juillet 2026

**13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 26-314 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCLAMATION – JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AUX SURDOSES – 31 AOÛT 2026**

ATTENDU QUE l'Association québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues (AQPSUD), soutenue par le ministère de la Santé et des Services sociaux, se consacre depuis 2010 à la réduction des méfaits et à la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE la *Journée internationale de sensibilisation aux surdoses*, soulignée par l'AQPSUD, vise une mobilisation collective et politique mondiale pour lutter contre cette crise qui cause, à l'échelle locale, deux décès par jour au Québec;

PAR CONSÉQUENT, la Ville de Sainte-Julie proclame le lundi 31 août 2026 comme étant la « *Journée internationale de sensibilisation aux surdoses* » et diffusera, à cette occasion, un message soulignant cette journée thématique sur ses panneaux électroniques afin d'honorer la mémoire des personnes décédées et d'exprimer sa solidarité envers les familles éprouvées.

---

## **PAROLE AU PUBLIC**

- 1475, rue Principale (lot 5 880 184 du Cadastre du Québec) et 1479, rue Principale (lot 5 880 183 du Cadastre du Québec) – Zone H-315

### **Audition des personnes intéressées**

- Aucune intervention.

### **26-276**

#### **ADOPTION – PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026**

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Christian Huard

#### **RÉSOLU :**

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 7 juillet 2026, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **26-277**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION – DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL – MAINTIEN DU MANDAT DE LA CONSEILLÈRE SYLVIE BEAULIEU**

ATTENDU QUE l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après « la Loi ») prévoit un délai de 90 jours consécutifs où un membre du conseil peut faire défaut d'assister aux séances du conseil;

ATTENDU QUE ce délai débute à la première séance à laquelle le membre du conseil est absent;

ATTENDU QUE la conseillère Sylvie Beaulieu est absente depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026 et que le délai prévu par la loi expire le 9 août 2026;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 317 de la Loi, le conseil municipal peut, au plus tard lors de la première séance qui suit la période de 90 jours, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de son district électoral;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 317.1 de la Loi, le membre peut demander au conseil municipal qu'à l'expiration du délai de 90 jours, un nouveau délai lui soit accordé;

---

ATTENDU QUE la conseillère Sylvie Beaulieu demande au conseil municipal de lui accorder un nouveau délai;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'accorder à la conseillère Sylvie Beaulieu un nouveau délai de 90 jours consécutifs où elle pourra faire défaut d'assister aux séances du conseil sans entraîner la fin de son mandat, et ce, conformément aux articles 317 et 317.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **26-278**

### **APPUI – TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD – FINANCEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ MÉTROPOLITAIN**

ATTENDU QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

ATTENDU QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ci-après « ARTM ») maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD ») a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l'achalandage connaît une augmentation marquée;

ATTENDU QUE l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019;

ATTENDU QUE cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M\$ en 2026 et à plus de 60 M\$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

ATTENDU QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

ATTENDU QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

DE demander au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

DE demander au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

DE transmettre la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine, ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-279**

**APPUI – DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL –  
FIN DU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR  
LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

ATTENDU QUE l'article 180 de la *Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. C-37.01) prévoit que la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités faisant partie de la CMM;

ATTENDU QU'un comité des élus de la région métropolitaine de Montréal a été créé le 3 mars 2000 dont le mandat était, entre autres, de suggérer des modalités pour un partage régional de la croissance de la richesse foncière;

ATTENDU QUE le comité, par la résolution numéro CC02-0025, adoptée le 21 février 2002, a recommandé au conseil de la CMM d'approuver le règlement créant le *Programme de partage de la croissance de l'assiette foncière* et le fonds de développement métropolitain;

ATTENDU QUE le préambule de ce règlement mentionne : « qu'il avait été convenu de restreindre la finalité du programme de croissance de l'assiette foncière de la Communauté à la seule dotation du fonds de développement, excluant du même coup la mise en place d'un mécanisme de péréquation à l'échelle de son territoire »;

ATTENDU QUE 58 % du territoire de la CMM est agricole et que 19 de ses municipalités comptent plus de 80 % de leur territoire en zone agricole;

ATTENDU QUE 15 années plus tard, soit le 21 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission de l'aménagement afin qu'elle documente les enjeux spécifiques aux municipalités rurales de la CMM et qu'elle émette des recommandations en ce sens;

ATTENDU QUE le rapport de la Commission daté du mois d'avril 2017 soulève les principaux enjeux auxquels doivent faire face les municipalités rurales, dont notamment :

- des problématiques de nature fiscale;
- une iniquité fiscale avec les municipalités hors CMM de même taille;

- la difficulté de développer le territoire en périphérie du territoire métropolitain;
- le renouvellement de la population et le maintien des services offerts.

ATTENDU QU'un mémoire conjoint rédigé par 11 municipalités rurales de la CMM, déposé le 5 juin 2017, comportait la recommandation suivante : « de voir à établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* »;

ATTENDU QUE le plan d'action 2017-2018, déposé au mois de juillet 2017, par la Commission d'aménagement propose divers scénarios de partage de l'assiette fiscale, dont la diminution des quotes-parts des municipalités rurales;

ATTENDU QUE le comité exécutif, par la résolution numéro CE1224, adoptée le 29 novembre 2018, demande à la ministre des Affaires municipales une contribution de cinq millions de dollars par année, pour une période de dix ans, afin de financer un programme d'aide financière pour compenser financièrement les municipalités rurales, gardiennes du territoire agricole;

ATTENDU QU'au mois de mars 2020, une convention prévoyant une contribution financière de cinq millions de dollars, assumée en parts égales entre les deux signataires, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») et la CMM, a été signée afin de compenser financièrement les municipalités rurales;

ATTENDU QUE le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* a été mis sur pied afin de compenser les municipalités rurales dont le potentiel de développement est fortement limité par la protection des terres agricoles;

ATTENDU QUE le 9 juin 2025, la CMM a demandé au MAMH, par le biais de la résolution numéro CC25-034, qu'il renouvelle sa contribution annuelle de 2,5 millions de dollars, et ce, pour les dix prochaines années, afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

ATTENDU QUE cette même résolution mentionne que : « la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole »;

ATTENDU QUE le 9 octobre 2025, à 10 h, le conseil de la CMM a autorisé par la résolution numéro CC25-057 la réaffectation d'une somme de 2,5 millions de dollars reliée à la quote-part pour le *Programme de compensation aux municipalités rurales* vers la quote-part reliée au logement social et abordable, et ce, malgré les conséquences financières d'une rupture abrupte de ce financement pour les municipalités rurales;

ATTENDU QUE le même jour, à 10 h 15, la CMM a demandé à la ministre Geneviève Guilbaut, par le biais de la résolution numéro CC25-063, de relancer les discussions avec la CMM en vue d'établir un nouveau partenariat financier visant à soutenir les municipalités rurales du Grand Montréal dans la protection du territoire agricole et le développement durable de leurs milieux;

ATTENDU QUE depuis la création de la CMM, il y a plus de 25 ans, l'espace occupé par les municipalités rurales est mieux compris par l'ensemble des acteurs qui gravitent autour du Grand Montréal, mais que le retrait du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* sans solutions de rechange tangible constitue un recul dans la reconnaissance de l'apport des municipalités rurales au sein de la CMM;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

DE demander :

- à madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la CMM, de demander à la CMM de revoir sa position sur le partage de la croissance de l'assiette foncière comme le prévoient les articles 180 et 181 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine*;
- qu'une aide financière soit rétablie dans les meilleurs délais afin de venir en aide aux municipalités rurales et que cette aide soit permanente, tout en tenant compte de l'inflation annuelle;
- que le gouvernement provincial reconnaisse que la protection du territoire agricole pénalise plusieurs municipalités rurales, puisqu'elle limite la croissance de leur assiette fiscale;
- que la CMM adopte un modèle métropolitain afin d'y intégrer des mécanismes d'équité territoriale selon les lignes directrices suivantes :
  - a) reconnaître l'iniquité territoriale;
  - b) créer un statut de municipalité agricole;
  - c) moduler les contributions selon l'usage réel;
  - d) plafonner la croissance des charges;
  - e) compenser les obligations non financées, notamment l'obligation de service de police;
  - f) rétablir les compensations agricoles;
  - g) introduire un mécanisme de péréquation métropolitain;
  - h) permettre des solutions de transport adaptées aux réalités territoriales;
  - i) introduire des mécanismes d'équité dans le fonctionnement de la CMM.

DE transmettre copie de cette résolution à la première ministre du Québec, madame Christine Fréchette, à monsieur Mathieu Lévesque, ministre délégué aux Régions, à monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, à madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-280**

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – CONSEILLER EN URBANISME – DEMANDE D'EXEMPTION**

ATTENDU QUE le conseiller en urbanisme de la Ville de Sainte-Julie, monsieur Alexandre Keenan, est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec ;

ATTENDU QUE monsieur Keenan œuvre à titre exclusif pour la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE monsieur Keenan, à titre d'urbaniste, est couvert par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU la prime exigée pour l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec;

ATTENDU qu'il est possible pour un membre de l'Ordre des urbanistes du Québec de demander une exemption de l'obligation de détenir une assurance de la responsabilité professionnelle lorsqu'il est au service exclusif d'une municipalité;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

DE déclarer, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* :

- QUE la Ville de Sainte-Julie se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que monsieur Alexandre Keenan, urbaniste, peut encourir en raison des fautes et négligences commises dans l'exercice de ses fonctions;
- QUE la greffière soit autorisée à signer la déclaration de l'employeur figurant sur le formulaire d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec de monsieur Alexandre Keenan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-281**

**EMBAUCHE – DIRECTRICE – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU la nécessité de pourvoir le poste de directeur du Service des ressources humaines, en prévision de la retraite de son titulaire, monsieur Pierre Parent;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par la direction générale lors de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

D'embaucher madame Véronique Guité à titre de directrice du Service des ressources humaines, à compter du 14 septembre 2026, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

**26-282**

**MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DE QUATRE EMPLOYÉS – 17 AOÛT 2026**

ATTENDU les recommandations découlant de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE suspendre sans salaire les quatre personnes visées, pour une durée d'une semaine chacune, lesquelles mesures disciplinaires seront administrées à la date déterminée par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-283**

**APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 3 juillet 2026 au 13 août 2026 :

- |                   |                    |                 |
|-------------------|--------------------|-----------------|
| ▪ Liste F-2026-15 | Chèques à ratifier | 1 795 148,89 \$ |
| ▪ Liste F-2026-16 | Comptes à payer    | 3 364 235,26 \$ |

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 3 juillet 2026 au 13 août 2026 apparaissant sur les listes F-2026-15 et F-2026-16;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-284**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport préparé par le Service des finances relativement aux recommandations produites pour le financement d'achat d'équipements et de fournitures diverses à même le fonds réservé – fonds de roulement;

---

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

D'approuver le financement du projet présenté au rapport du Service des finances, en date du 11 août 2026, au montant total de 10 000 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement et de rembourser ce dernier en versements égaux sur une période de cinq (5) ans, pour les années 2027 à 2031.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-285**

**RATIFICATION – RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, ENTRE LE SECOND CUP (SITUÉ AU 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL) ET LE CARREFOUR GIRATOIRE – PROJET R-1155, LOT 4**

ATTENDU la résolution 15-054, adoptée le 17 février 2015, par laquelle la Ville de Sainte-Julie a retenu les services professionnels d'ingénierie de la firme Le Groupe Conseil Génipur inc., pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de travaux de réfection d'infrastructures sur diverses rues (projet R-1155, lot 1);

ATTENDU QUE le 10 août 2026, la Ville de Sainte-Julie a attribué un contrat de gré à gré à cette même entreprise afin d'actualiser ces plans et devis en prévision des travaux de réfection du chemin du Fer-à-Cheval, entre le Second Cup (situé au 1800, chemin du Fer-à-Cheval) et le carrefour giratoire;

ATTENDU QUE ce contrat vise plus précisément à finaliser les plans réalisés en 2015, pour le tronçon du chemin du Fer-à-Cheval débutant du 1800, chemin du Fer-à-Cheval jusqu'à l'intersection formée par ce chemin et la rue Bernadette, en y ajoutant notamment la réhabilitation de l'aqueduc, la réfection du carrefour giratoire, le réaménagement de la piste cyclable, la modernisation de l'éclairage à DEL, ainsi qu'en prévoyant l'optimisation des aménagements et de la signalisation pour piétons et feux de circulation au boulevard Saint-Joseph;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages  
APPUYÉ par M. Christian Huard

**RÉSOLU :**

DE ratifier l'attribution du contrat R-1155, lot 4, relatif à la réalisation de plans et devis pour les travaux de réfection du chemin du Fer-à-Cheval, entre le Second Cup (situé au 1800, chemin du Fer-à-Cheval) et le carrefour giratoire, à l'entreprise Le Groupe Conseil Génipur inc., située au 1850, avenue Panama, bureau 500, Brossard, Québec, J4W 3C6, pour un montant total de 54 860,32 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément au bordereau de prix daté du 6 août 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

**26-286**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2026-2028 – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, POUR LE TRONÇON SITUÉ ENTRE LE 1800, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET L'INTERSECTION FORMÉE PAR CE CHEMIN ET LA RUE BERNADETTE (PROJET R-1155, LOT 4)**

ATTENDU QUE le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2028* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du *Volet Redressement-Sécurisation* par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière en tenant compte de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

**RÉSOLU :**

D'autoriser madame Audrey-Anne Chevigny Lépine, chef de section – génie civil au Service des infrastructures et gestion des actifs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, une demande d'aide financière relative aux travaux de réfection du chemin du Fer-à-Cheval, pour le tronçon situé entre le 1800, chemin du Fer-à-Cheval et l'intersection formée par ce chemin et la rue Bernadette (projet R-1155, lot 4), lequel projet s'inscrit dans le cadre du *Volet Redressement-Sécurisation* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2028*;

DE confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Julie à respecter les modalités d'application du programme en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE désigner madame Audrey-Anne Chevigny Lépine à titre de chargée de projet et de représentante de la Ville de Sainte-Julie auprès du ministère dans le cadre de ce dossier et d'autoriser cette dernière, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document ou toute entente, incluant la convention d'aide financière (le cas échéant), à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

**26-287**

**ATTRIBUTION – FOURNITURE, LIVRAISON ET ÉPANDAGE DE FIBRE DE BOIS  
POUR LES AIRES DE JEUX – PROJET SA-26-46**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour la fourniture, la livraison et l'épandage de fibre de bois pour les aires de jeux de différents parcs situés sur son territoire;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des travaux publics lors de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par M. Eric Faucher

**RÉSOLU :**

D'attribuer le contrat SA-26-46, relatif à la fourniture, la livraison et l'épandage de fibre de bois pour les aires de jeux, à l'entreprise Les Épandages Robert (9201-6500 Québec inc.), située au 770, rue Gaudette, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 1L7, pour un montant total de 76 458,37 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la proposition datée du 7 août 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-288**

**APPROBATION – CONTRAT D'ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES  
(CHLORURE DE SODIUM) – SAISON 2026-2027 – CS-20262027**

ATTENDU QUE la résolution 23-125, adoptée le 4 avril 2023, par laquelle la Ville de Sainte-Julie a adhéré au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium), pour les années 2023 à 2027;

ATTENDU QUE suivant un appel d'offres public réalisé par l'UMQ, le lot G-1 du contrat CS-20262027, région Montérégie (16), pour la saison 2026-2027 a été attribué à la société Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, au prix unitaire de 98,14 \$ la tonne métrique avec transport, taxes en sus;

ATTENDU QUE les besoins de la Ville de Sainte-Julie pendant cette période sont estimés à approximativement 2 600 tonnes métriques;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 17 août 2026;

---

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'approuver l'attribution par l'Union des municipalités du Québec, au nom de la Ville de Sainte-Julie, du lot G-1 du contrat CS-20262027 visant l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2026-2027, à la société Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, située au 755, boulevard Saint-Jean, bureau 700, Pointe-Claire, Québec, H9R 5M9, pour un montant total de 293 374,81 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **26-289**

#### **APPROBATION – LISTE DES PROVISIONS POUR LES CONTRATS ATTRIBUÉS OU ADJUGÉS (PROJET CS-20262027)**

ATTENDU les contrats attribués ou adjugés lors de la présente séance;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de certains projets, des dépenses imprévues aux bordereaux de prix ou aux bordereaux de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver la *Liste des provisions pour les contrats attribués ou adjugés*, datée du 14 août 2026, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE requérir la recommandation préalable du Service des travaux publics et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense à l'égard des projets mentionnés à cette liste;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **26-290**

#### **AUTORISATION – DISPOSITION D'ACTIFS – VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu de disposer de certains véhicule de la flotte automobile et équipement du Service des infrastructures et gestion des actifs;

ATTENDU QUE différents services et intermédiaires sont possibles pour procéder à la disposition de ces biens municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc  
**APPUYÉ** par M. Alain Bourdages

**RÉSOLU :**

D'autoriser la disposition des biens figurant à la liste datée du mois de juillet 2026, annexée à la présente résolution;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs à déterminer la méthode la plus appropriée pour se départir de ces actifs et à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier à payer les frais inhérents à la disposition de ces actifs, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-291**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – DIVERSES RUES  
(RUES BERNADETTE, BORDUAS, DAIGNEAULT, DES BRISES, DES JONQUILLES,  
DE LA COULÉE, DE VILLANDRY, DU MOULIN, DU VALLON, JACQUELIN-BEAULIEU  
ET MAURICE-DUPLESSIS)**

ATTENDU les recommandations formulées par les membres du comité de la sécurité publique lors de la réunion du 30 juin 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alain Bourdages  
**APPUYÉ** par Mme Edith Lalanne

**RÉSOLU :**

DE procéder à l'installation de la signalisation suivante, aux emplacements ci-dessous mentionnés :

1. deux panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement du côté sud-est de la rue des Jonquilles, sur une distance de 46 mètres, pour la section débutant à l'extrémité est de la propriété sise au 1526, rue des Jonquilles jusqu'à 3,3 mètres de l'extrémité sud-ouest de l'entrée charretière de la propriété sise au 1520, rue des Jonquilles (soit à l'intérieur de la courbe), et ce, en direction sud, le tout conformément au plan CSP-30juin2026-2.1 joint en annexe de la présente résolution;

D'abroger, à toutes fins que de droit, le quatrième point du dispositif de la résolution 26-092, adoptée le 10 mars 2026.

2. d'étendre la zone d'interdiction de stationnement existante (délimitée par deux panneaux) du côté nord de la rue de Villandry, sur une distance totale de 19 mètres, pour la section débutant à la limite mitoyenne des propriétés sises aux 2838 et 2834, rue de Villandry jusqu'à la propriété sise au 2842, rue de Villandry, pour la période s'échelonnant du 15 avril au 15 novembre, et ce, en direction ouest, le tout conformément au plan CSP-30juin2026-2.2 joint en annexe de la présente résolution;

DE modifier le quatorzième point (quatrième puce) du dispositif de la résolution 25-458, adoptée le 18 novembre 2025, en conséquence.

3. deux panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement du côté nord de la rue Borduas, sur une distance de 85 mètres, pour la section débutant à l'extrémité ouest de la propriété sise au 1901, rue Borduas jusqu'à l'extrémité est de la propriété sise au 1889, rue Borduas, et ce, en direction ouest;

DE retirer les deux panneaux d'arrêt obligatoire implantés aux coins sud-est et nord-est de la rue Borduas, à proximité de l'intersection formée par cette rue et la rue des Fauvettes, à compter du 16 octobre 2026;

le tout conformément au plan CSP-30juin2026-2.3 joint en annexe de la présente résolution.

4. un panneau d'interdiction de stationnement « d'ici au coin », du côté sud de la rue du Moulin, sur une distance de 14 mètres, pour la section débutant à 2 mètres de l'extrémité sud-est de l'entrée charretière de la propriété sise au 1542, rue du Moulin, jusqu'à l'intersection formée par cette rue et la rue F.-X.-Garneau, et ce, en direction est, le tout conformément au plan CSP-30juin2026-2.4 joint en annexe de la présente résolution;

- 5.
- un panneau de « signal avancé de passage pour piétons » du côté sud de la rue des Jonquilles, en façade latérale de la propriété sise au 351, rue Bernadette, à une distance de 19 mètres de l'intersection formée par cette rue et la rue des Jonquilles, en direction est;
  - un panneau de « signal avancé de passage pour piétons » du côté nord de la rue des Jonquilles, à la limite mitoyenne des propriétés sises aux 1539 et 1541, rue des Jonquilles, et ce, en direction ouest;
  - deux panneaux créant une zone d'arrêt interdit à l'exception d'une durée limitée de 2 minutes pour avoir accès aux boîtes postales communautaires, sur la rue des Jonquilles, du côté nord, sur une distance de 6 mètres, en amont et en aval de la boîte postale communautaire située en façade latérale des propriétés sises aux 367, rue Bernadette et au 372-A, rue des Glaïeuls, en direction ouest;
  - quatre panneaux créant une zone d'arrêt interdit du côté nord de la rue des Jonquilles, sur une distance totale de 62 mètres, pour la section située entre la rue Bernadette et la rue des Glaïeuls, et ce, en direction ouest;

le tout, conformément au plan CSP-30juin2026-4 joint en annexe de la présente résolution.

- 6.
- un panneau de « signal avancé de passage pour piétons » du côté ouest de la rue Maurice-Duplessis, à la limite mitoyenne des propriétés sises aux 2013 et 2017, rue Maurice-Duplessis, et ce, en direction sud;
  - un panneau de « signal avancé de passage pour piétons » du côté sud de la rue Maurice-Duplessis, à 14 mètres de l'extrémité sud-est de la propriété sise au 2042, rue Maurice-Duplessis, et ce, en direction est;
  - trois panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement du côté sud de la rue Maurice-Duplessis, sur distance de 49 mètres, pour la section débutant à la limite mitoyenne des propriétés sises aux 2042 et 2044, rue Maurice-Duplessis jusqu'à l'entrée du parc Maurice-Duplessis (soit à l'intérieur de la courbe), et ce, en direction est;
  - deux panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement du côté nord de la rue Maurice-Duplessis, sur une distance de 14 mètres, pour la section débutant à l'extrémité est de l'entrée charretière de la propriété sise au 2025, rue Maurice-Duplessis jusqu'à l'extrémité ouest de l'entrée charretière de la propriété sise au 2021, rue Maurice-Duplessis, et ce, en direction ouest;

le tout, conformément au plan CSP-30juin2026-6 joint en annexe de la présente résolution.

7. deux panneaux créant une zone d'interdiction de stationnement du côté sud de la rue Borduas, sur une distance de 43 mètres, pour la section débutant à la limite mitoyenne des propriétés sises aux 1956 et 1960, rue Borduas jusqu'à l'intersection formée par cette rue et la rue Marie-Curie le tout conformément au plan CSP-30juin2026-9 joint en annexe de la présente résolution;

- 8.
- quatre panneaux d'interdiction de stationnement du côté sud-ouest de la rue Jacquelin-Beaulieu, sur une distance de 69 mètres, pour la section située entre la rue du Sorbier et le chemin du Fer-à-Cheval;
  - un panneau d'interdiction de stationnement « d'ici au coin », du côté sud-ouest de la rue Jacquelin-Beaulieu, sur une distance de 5 mètres, pour la section débutant à l'extrémité sud-ouest de l'entrée charretière de la propriété sise aux 2115-2119, chemin du Fer-à-Cheval jusqu'à l'intersection formée par cette rue et la rue Jacquelin-Beaulieu, et ce, en direction est;
  - deux panneaux créant une zone d'arrêt interdit à l'exception d'une durée limitée de 2 minutes pour avoir accès aux boîtes postales communautaires, sur la rue Jacquelin-Beaulieu, du côté sud-ouest, sur une distance de 6 mètres, en amont et en aval de la boîte postale communautaire située en façade latérale de la propriété sise aux 2112-2118, rue du Sorbier, en direction est;

le tout conformément au plan CSP-30juin2026-11 joint en annexe de la présente résolution.

- 9.
- un panneau d'interdiction de stationnement « d'ici au coin », du côté sud de la rue Daigneault, sur une distance de 20 mètres, pour la section débutant l'intersection formée par cette rue et l'avenue Jules-Choquet, en façade latérale de la propriété sise au 393, avenue Jules-Choquet, et ce, en direction est;
  - un panneau d'avertissement de danger « virage prononcé à droite » (90°), du côté sud-est de la rue Daigneault, à 5 mètres de l'extrémité sud-ouest de l'entrée charretière de la propriété sise au 1576, rue Daigneault, et ce, en direction est;
  - un panneau d'avertissement de danger « virage prononcé à gauche » (90°), du côté est de la rue Bernadette, à la limite mitoyenne des propriétés sises aux 381 et 385, rue Bernadette, et ce, en direction nord;
  - DE déplacer le panneau de stationnement interdit, actuellement situé du côté sud de la rue Daigneault, à 10 mètres de l'intersection formée par cette rue et la rue Bernadette, afin qu'il soit désormais implanté à 17 mètres de l'extrémité sud-est de l'entrée charretière de la propriété sise au 1576, rue Daigneault;
- le tout conformément au plan CSP-30juin2026-12 joint en annexe de la présente résolution.

- 10.
- cinq panneaux créant une zone d'arrêt interdit du côté nord de la rue de la Coulée, sur une distance totale de 258 mètres, pour la section située entre les rues Principale et Lapointe, et ce, en direction nord-ouest;
  - trois panneaux créant une zone d'arrêt interdit du côté nord de la rue de la Coulée, sur une distance totale de 155 mètres, pour la section située entre les rues Lapointe et Savaria, et ce, en direction nord-ouest;
  - quatre panneaux créant une zone d'arrêt interdit du côté nord de la rue de la Coulée, sur une distance totale de 178 mètres, pour la section située entre l'intersection formée par cette rue et la rue Savaria jusqu'à 13 mètres de l'extrémité nord-ouest du parc de la Coulée, et ce, en direction nord-ouest;
  - deux panneaux créant une zone d'arrêt interdit à l'exception d'une durée limitée de 2 minutes pour avoir accès aux boîtes postales communautaires, sur la rue de la Coulée, du côté nord, sur une distance de 6 mètres, en amont et en aval de la boîte postale communautaire située en façade latérale de la propriété sise au 1717, rue des Vents et du parc de la Coulée, en direction nord-ouest;

- un panneau d'arrêt interdit créant une zone d'arrêt interdit du côté nord de la rue de la Coulée, sur une distance totale de 38 mètres, pour la section débutant à la limite mitoyenne de la propriété sise au 1717, rue des Vents et du parc de la Coulée jusqu'à l'intersection formée par les rues de la Coulée et des Vents, et ce, en direction nord-ouest;
- un panneau d'arrêt interdit créant une zone d'arrêt interdit du côté nord de la rue de la Coulée, sur une distance totale de 65 mètres, pour la section située entre l'intersection formée par la rue des Vents et de la Coulée (en façades latérales des propriétés sises aux 1708 et 1850, rue des Vents), et ce, en direction nord-ouest;
- un panneau d'arrêt interdit créant une zone d'arrêt interdit du côté nord de la rue de la Coulée, sur une distance totale de 67 mètres, pour la section située entre l'intersection formée par la rue des Vents et de la Coulée (en façades latérales des propriétés sises aux 1851, rue des Vents et 1850, rue du Vallon), et ce, en direction nord-ouest;
- quatre panneaux créant une zone d'arrêt interdit du côté est de la rue du Vallon, sur une distance totale de 223 mètres, pour la section débutant à l'intersection formée par les rues de la Coulée et du Vallon jusqu'à la limite mitoyenne des propriétés sises aux 1800 et 1804, rue du Vallon, et ce, en direction nord;
- deux panneaux créant une zone d'arrêt interdit à l'exception d'une durée limitée de 2 minutes pour avoir accès aux boîtes postales communautaires, sur la rue du Vallon, du côté est, sur une distance de 13 mètres, en amont et en aval de la boîte postale communautaire située en façade latérale de la propriété sise au 850, rue Décarie, en direction nord;
- un panneau d'interdiction de stationnement « d'ici au coin », du côté est de la rue du Vallon, sur une distance de 20 mètres, pour la section débutant à 15 mètres de la limite mitoyenne des propriétés sises aux 850, rue Décarie et 1800, rue du Vallon jusqu'à l'intersection formée par cette rue et la rue Décarie, et ce, en direction nord;

le tout conformément au plan CSP-30juin2026-14 joint en annexe de la présente résolution.

D'abroger, à toutes fins que de droit, le deuxième alinéa du dispositif de la résolution 24-349, adoptée le 10 septembre 2024.

**11.**

- quatre panneaux créant une zone d'arrêt interdit du côté nord de la rue des Brises, sur une distance totale de 138 mètres, pour la section débutant à 5,3 mètres de l'intersection formée par cette rue et la rue Gilles-Vigneault jusqu'à la limite mitoyenne des propriétés sises aux 20 et 22, rue des Brises, et ce, en direction ouest;
- DE déplacer le panneau créant une zone d'arrêt interdit, actuellement situé du côté nord de la rue des Brises, à 3 mètres de l'extrémité nord-ouest du lot 5 545 207, afin qu'il soit désormais implanté à 2 mètres de l'extrémité nord-est de ce lot;

le tout, conformément au plan CSP-30juin2026-18 joint en annexe de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-292**

**AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE**

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour la participation à des événements d'envergure de niveau international, national et provincial;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité prévus au *Volet 2 – Soutien à l'excellence* de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par Mme Edith Lalanne

**RÉSOLU :**

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommées, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements d'envergure :

| NOM DU PARTICIPANT   | ÉVÉNEMENT                                                                  | DISCIPLINE          | MONTANT         |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Lucas Cunat Millotte | Championnats de l'Est du Canada de gymnastique artistique et de trampoline | Trampoline          | 300 \$          |
| Catherine Toshkov    | Championnat de judo de l'Est du Canada 2026                                | Judo                | 300 \$          |
| Émile Aubin          | Championnats canadiens jeunesse de difficulté                              | Escalade            | 300 \$          |
| Émile Aubin          | Championnat provincial d'escalade de bloc                                  | Escalade            | 150 \$          |
| Alexandre Mignier    | Compétition Élite #1                                                       | Patinage de vitesse | 150 \$          |
| Alexandre Mignier    | Coupe Canada finale courte piste                                           | Patinage de vitesse | 300 \$          |
| Alexandre Mignier    | Québec élite international courte piste                                    | Patinage de vitesse | 500 \$          |
| Chloé Bissonnette    | Championnat canadien de ringuette 2026                                     | Ringuette           | 300 \$          |
| Siena Lamoureux      | Championnat canadien de ringuette 2026                                     | Ringuette           | 300 \$          |
| <b>TOTAL</b>         |                                                                            |                     | <b>2 600 \$</b> |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-293**

**AIDE FINANCIÈRE – LA MAISON DE L'ENTRAIDE DE STE-JULIE INC. – ANNIVERSAIRE MARQUANT – ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire souligner d'une façon particulière l'anniversaire de fondation d'organisme communautaire en accordant une aide financière, afin de reconnaître la valeur et l'importance du travail accompli au sein de la communauté julievilloise;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 17 août 2026;

---

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

DE verser une aide financière au montant total de 500 \$ à l'organisme La Maison de l'Entraide de Ste-Julie inc. pour souligner son 50<sup>e</sup> anniversaire;

DE reconnaître la contribution essentielle de cet organisme à la communauté julievilloise au fil des dernières décennies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-294**

**AIDE FINANCIÈRE – LOISIRS ET RÉPIT SANS LIMITES – ACTIVITÉS POUR PERSONNES HANDICAPÉES – ANNÉE 2025-2026**

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Loisirs et Répit Sans Limites offre des activités favorisant le développement et l'inclusion sociale des personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou une déficience intellectuelle (DI), avec ou sans handicap physique, permettant ainsi à leurs proches de s'accorder un temps de répit sécurisant grâce à des loisirs valorisants et adaptés;

ATTENDU QUE cet organisme propose des services uniques et non offerts par d'autres organismes sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE six jeunes julievillois ont bénéficié de ces services durant la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

DE verser une aide financière au montant total de 12 000 \$ à l'organisme Loisirs et Répit Sans Limites, afin de soutenir la participation de ces six jeunes résidents de Sainte-Julie aux activités estivales pour l'année 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-295**

**AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE/TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME INC. (AVRDI/TSA) – CAMP D'ÉTÉ SPÉCIALISÉ 2026**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/trouble du spectre de l'autisme inc. (AVRDI/TSA) ayant offert différentes activités et sorties destinées aux adolescents âgés entre 13 et 21 ans, vivant avec une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme, dans le cadre de son camp d'été spécialisé;

---

ATTENDU QUE ce camp a été fréquenté par quatre jeunes julieillois au cours de la période estivale 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

DE verser une aide financière au montant total de 1 200 \$ à l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle/trouble du spectre de l'autisme inc. (AVRDI/TSA), pour son service de camp d'été spécialisé au cours de la période estivale 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **26-296**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION RELATIF À L'UTILISATION DE L'ARÉNA POUR LA SAISON 2026-2027 – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU la résolution 17-340, adoptée le 20 juin 2017, par laquelle la Ville de Sainte-Julie a conclu le *Protocole d'entente concernant l'utilisation de l'aréna* avec le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (ci-après « CCSSJ »), pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018, renouvelable automatiquement chaque année de manière successive, à moins que l'une des parties n'avise l'autre partie de son intention d'y mettre fin au moins 180 jours avant l'échéance de la période de renouvellement en cours;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de ce protocole prévoit que la Ville doit indiquer au CCSSJ le nombre d'heures de glace nécessaire à ses besoins;

ATTENDU QU'un contrat de location définissant ces besoins et les horaires de location des glaces pour la saison 2026-2027 doit être conclu avec le CCSSJ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'autoriser la conclusion du *Contrat de location pour la saison 2026-2027*, à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, pour la période débutant rétroactivement à compter du 15 août 2026 et prenant fin le 11 avril 2027, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la directrice générale et le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, ce contrat, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier à effectuer tous les paiements relatifs au présent contrat, conformément aux modalités définies au *Protocole d'entente concernant l'utilisation de l'aréna*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **26-297**

### **APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

D'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des projets suivants, tels que soumis au comité consultatif d'urbanisme (ci-après « le CCU ») du 8 juillet 2026 :

- demande de **PIIA 26-69** pour les plans-concept de rénovation (visant l'ajout d'une fenêtre de chambre au sous-sol en vue d'y aménager un logement accessoire), pour la propriété sise au **1840, rue de Bourgogne**, préparés par la société Architecture Casa inc., datés du 18 juin 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 561.2.26;
- demande de **PIIA 26-70** pour les plans-concept d'aménagement paysager (visant l'aménagement d'un passage piétonnier reliant le site au projet Viva-Cité, aux commerces ainsi qu'au stationnement incitatif, l'installation d'un muret de pierre et d'un bac à plantation à l'entrée de ce sentier, ainsi que la plantation de 18 arbres à moyen et à grand déploiement, de 55 arbustes et de 16 vivaces), pour le projet District Sainte-Julie, situé aux **1100-1400, place de la Cité**, préparés par la société Espaces Lokalia, datés du 22 juin 2026, incluant les plans-concept d'aménagement de l'ensemble du site préparés par la société Archipaysage, datés du 25 avril 2019 et révisés en date du 18 juin 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 561.3.26;
- demande de **PIIA 26-71** pour les plans-concept d'aménagement paysager (visant le remplacement des cèdres matures par de nouveaux cèdres d'une hauteur de 4 pieds à la plantation), pour la propriété sise au **1844, rue Principale**, soumis par le requérant, reçus en date du 11 juin 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 561.4.26;
- demande de **PIIA 26-72** pour les plans-concept de construction (visant l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage, munie d'un garage simple), située au **516, chemin de Touraine**, préparés par monsieur Pascal Simoneau, technicien en architecture, datés du 30 mars 2026 et révisés en date du 19 juin 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 561.5.26;
- demande de **PIIA 26-73** pour les plans-concept de rénovation (visant la démolition de l'escalier avant en béton, l'aménagement d'un nouveau trottoir, la modification de l'escalier latéral gauche en béton, la remise en état des trottoirs existants, ainsi que la rénovation du revêtement extérieur des façades du bâtiment en acrylique devant être peint de couleur gris pâle), pour la propriété sise au **1591, rue Principale**, préparés par la société Artesa architectes concepteurs, datés du 18 juin 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 561.6.26;

- demande de **PIIA 26-74** pour les plans-concept de rénovation (visant l'ajout d'une nouvelle porte, le remplacement des fenêtres, de même que l'aménagement d'un escalier sur le côté latéral gauche et d'un trottoir d'accès afin de permettre la création d'un logement accessoire au sous-sol), pour la propriété sise au **60, rue Suzor-Côté**, préparés par la société Archiplus inc., datés du 22 juin 2026, conformément à la résolution 561.7.26;
- demande de **PIIA 26-75** pour les plans-concept d'affichage (visant l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment d'une superficie de 5,33 mètres carrés en *Channel* ainsi que le remplacement du panneau de plastique de l'enseigne sur socle commun dans le boîtier existant), pour le commerce Cuisine idéale Sainte-Julie inc., situé au **633, boulevard Armand-Frappier, local 102**, préparés par la société LVS Concept inc., reçus en date du 26 mars 2026, conformément à la résolution 561.8.26;
- demande de **PIIA 26-76** pour l'installation de 32 capteurs solaires photovoltaïques rectangulaires, de couleur noire, sur les versants avant et arrière de la toiture de la résidence sise au **1250, rue Richard**, conformément à la résolution 561.9.26;
- demande de **PIIA 26-77** pour les plans-concept de construction (visant l'installation d'une remise, érigée sur une dalle de béton, d'une superficie de 14,88 mètres carrés, implantée à gauche de l'entrée charretière donnant sur la rue Albert-Tessier), pour la propriété sise au **83, rue Thomas-Chapais**, préparés par la requérante, reçus en date du 26 juin 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU, conformément à la résolution 561.10.26;
- demande de **PIIA 26-78** pour les plans-concept de construction (visant l'implantation d'une résidence unifamiliale de deux étages, des bâtiments accessoires (pavillon ouvert, remise, cabine de bain et salle mécanique) et d'une piscine creusée), située au **25, rue D'Auteuil**, préparés par la firme ST Architecture résidentielle exclusive, datés du 7 juillet 2026, en fonction des plans d'implantation, préparés par la société Grondin et associés, arpenteurs-géomètres inc., datés du 25 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU, conformément à la résolution 561.11.26, ainsi qu'aux conditions suivantes déterminées par le conseil :
  - a. l'entrée en vigueur du Règlement 1101-134;
  - b. la transmission au Service de l'urbanisme d'un rapport d'arboriculteur indiquant le nombre d'arbres qu'il est possible de replanter, tout en rappelant qu'un minimum de 14 arbres devrait être replanté conformément à l'article 9.3.2.3 alinéa 3 du *Règlement de zonage 1101*;
  - c. la plantation de ces arbres de remplacement, établie en fonction des recommandations découlant du rapport d'arboriculteur;
  - d. le versement d'une compensation monétaire de 7 500 \$, en contrepartie des arbres abattus.
- demande de **PIIA 26-79** pour les modifications apportées aux plans-concept de construction (visant le remplacement de la toiture à quatre versants par une toiture à deux versants), pour la propriété sise au **1247, rang de la Vallée**, préparés par la société Architecture Casa inc., datés du 20 janvier 2026 et révisés en date du 5 juin 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU, conformément à la résolution 561.12.26;

DE modifier le onzième alinéa du dispositif de la résolution 26-217, adoptée le 12 mai 2026, portant sur la demande PIIA 26-25, en conséquence.

DE prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

**26-298**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 1534, RUE PRINCIPALE (LOT 5 880 187 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE C-248**

ATTENDU la demande soumise par monsieur Harrisson Côté Perreault de la société Architecture CBA, au nom de la société Gestion Immobilière AHP inc., pour un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant une superficie de 372 mètres carrés, sis au 1534, rue Principale (lot 5 880 187 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le projet de construction soumis ne respecte pas les dispositions du *Règlement de zonage 1101* applicables à la zone C-248 quant au nombre de logements, à la hauteur (en étages et hors-tout), à la marge latérale gauche, au nombre de cases de stationnement ainsi qu'à la dimension du triangle de visibilité;

ATTENDU QUE plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone C-248 :

- l'implantation d'un bâtiment mixte comprenant un local commercial (au sous-sol et au rez-de-chaussée) relevant du groupe d'usages *C-2 : Détail et services*, ainsi que quatre logements (aux étages supérieurs) relevant du groupe d'usages *H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)*, alors que l'article 10.1.5.1 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* limite la mixité d'usage à un maximum de deux logements au-dessus d'un usage commercial (C) autorisé à la grille des usages et des normes de cette zone;
- un bâtiment ayant une hauteur de trois étages, alors que la grille des usages et des normes de cette zone limite la hauteur maximale à deux étages;
- un bâtiment ayant une hauteur hors-tout de 11,72 mètres, calculée à partir du plancher du premier étage jusqu'au faite du toit (en excluant toute construction ou équipement hors toit), alors que l'article 11.1.3.4 du *Règlement de zonage 1101* et la grille des usages et des normes de cette zone fixent une hauteur hors-tout maximale de 10 mètres;
- un bâtiment situé à une distance de 2 mètres de la limite latérale gauche, alors que la grille des usages et des normes de cette zone impose une marge minimale de 4 mètres pour tout usage de type H-4 et de 1 mètre pour tout usage C-2;
- l'aménagement d'un stationnement comportant 17 cases, alors que les articles 4.6.3.2 (tableau 4.7) et 5.6.3.3 (tableau 5.6) du *Règlement de zonage 1101* requièrent un minimum de 21 cases, soit :
  - 6 cases pour l'usage résidentiel (ratio de 1,5 case par logement – classe H-4); et
  - 15 cases pour l'usage commercial (ratio de 1 case par 25 mètres carrés pour les établissements de services et bureaux – classe C-2).
- l'aménagement d'un triangle de visibilité d'une longueur de 10 mètres sur ce terrain d'angle, alors que les articles 4.7.4.1 alinéa 2 et 5.7.3.1 alinéa 3 du *Règlement de zonage 1101* imposent une longueur minimale de 10,5 mètres pour un usage résidentiel et de 15 mètres pour un usage commercial, mesurée en prolongeant la bordure ou le trottoir et en traçant une droite en sens inverse sur chacune des rues bordant le terrain.

ATTENDU QUE le stationnement arrière comportera 17 cases, dont quatre d'entre elles seront recouvertes de pavé alvéolé;

ATTENDU QU'une haie de cèdres devra être plantée aux limites arrière et latérale gauche à titre de zone tampon;

ATTENDU QUE cette demande fait suite au dossier présenté au comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») à l'occasion des assemblées du 11 mars 2026 et du 10 juin 2026 (résolutions 557.6.26 et 560.22.26);

ATTENDU QUE le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et les critères d'évaluation contenus au *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU la recommandation du CCU en date du 10 juin 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, sis au 1534, rue Principale (lot 5 880 187 du Cadastre du Québec), dans la zone C-248, ayant les caractéristiques dérogatoires suivantes :

- un bâtiment comprenant un local commercial au sous-sol et au rez-de-chaussée (groupe d'usages C-2 : *Détail et services*), ainsi que quatre logements aux étages supérieurs (groupe d'usages H-4 : *Multifamiliale (4 à 8 logements)*);
- une hauteur maximale de trois étages;
- une hauteur hors-tout maximale de 11,72 mètres;
- l'implantation du bâtiment à une distance de 2 mètres de la limite latérale gauche;
- l'aménagement d'un stationnement comportant 17 cases;
- l'aménagement d'un triangle de visibilité d'une longueur minimale de 10 mètres, le long de chacune des rues bordant ce terrain d'angle;

le tout, conformément aux plans-concept de construction et aux plans-concept d'aménagement paysager, préparés par la société Architecture CBA, datés du 14 novembre 2025 et révisés en date du 8 juin 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 560.22.26, et conditionnellement à ce qui suit :

1. le dépôt des informations de drainage auprès du Service de l'urbanisme, à titre indicatif;
2. la protection et la conservation des cinq arbres à grand déploiement existants, soit deux étant situés en bordure de la rue Principale et trois en bordure de la rue du Muguet.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

**26-299**

**DÉCISION – DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1475, RUE PRINCIPALE (LOT 5 880 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET 1479, RUE PRINCIPALE (LOT 5 880 183 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE H-315**

ATTENDU la demande de dérogations mineures aux dispositions du *Règlement de zonage 1101*, relativement à l'immeuble sis aux 1475, rue Principale (lot 5 880 184 du Cadastre du Québec) et 1479, rue Principale (lot 5 880 183 du Cadastre du Québec), soumise au Service de l'urbanisme en date du 30 octobre 2025;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 juin 2026;

ATTENDU l'avis public diffusé le 31 juillet 2026 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis aux 1475, rue Principale (lot 5 880 184 du Cadastre du Québec) et 1479, rue Principale (lot 5 880 183 Cadastre du Québec) visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 18 logements (répartis sur trois étages), comportant les éléments dérogoires suivants :

1. un empiètement des balcons de 1,83 mètre dans la marge latérale droite, alors que l'article 4.3.2.3.2 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* et la grille des usages et des normes de la zone H-315 fixent une marge latérale minimale de 4 mètres pour la classe d'usages H-5 : *Multifamiliale (9 logements et plus)*;
2. l'implantation d'un quatrième étage en mezzanine occupant une superficie maximale de 15 % de celle du troisième étage, pour l'aménagement d'une salle de sports et d'une petite terrasse sur le toit de l'immeuble, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-315 limite la hauteur à un maximum de trois étages;
3. l'aménagement de zones tampons d'une largeur minimale de 0,5 mètre le long de la limite arrière ainsi que le long de la limite latérale droite (pour la section adjacente au trottoir), alors que la note 8 de la grille des usages et des normes de la zone H-315 et l'article 4.7.5.3 du *Règlement de zonage 1101* imposent une largeur minimale de 2 mètres;
4. l'implantation de l'allée de circulation de l'aire de stationnement hors rue à une distance de 0,82 mètre du bâtiment principal, alors que l'article 4.6.4.2.2 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* exige une distance minimale de 1,5 mètre;

le tout, conformément aux plans préparés par la société Groupe P.D.A. inc., datés du 26 août 2026 et reçus en date du 10 juin 2026, et conditionnellement à ce qui suit :

- a) la révision de l'emplacement de la case de stationnement pour personnes handicapées afin de respecter l'article 4.6.8.2 du *Règlement de zonage 1101*;
- b) l'approbation, par résolution du conseil municipal, des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) liés à l'aménagement paysager, lesquels doivent prévoir un nombre d'arbres conforme et apporter des précisions quant aux zones tampons;

- c) la transmission au Service de l'urbanisme des informations relatives à la gestion des déchets;
- d) le remembrement préalable des lots 5 880 184 et 5 880 183 du Cadastre du Québec, afin de permettre la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **26-300**

#### **APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 881 135 DU CADASTRE DU QUÉBEC (516, CHEMIN DE TOURAINE) – ZONE A-719**

ATTENDU QUE madame Louise Aubry, mandataire de monsieur Daniel Blain, propriétaire, a déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « la CPTAQ »), les 25 mai 2026 et 9 juin 2026, une demande d'autorisation visant le lot 5 881 135 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 516, chemin de Touraine, ayant une superficie totale de 0,16729 hectare;

ATTENDU QUE cette demande vise plus précisément à autoriser l'utilisation de ce lot vacant à une fin autre que l'agriculture et d'y permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le lot P-235 de la Paroisse de Sainte-Julie a été subdivisé, le 6 avril 1988, pour former le lot 235-7;

ATTENDU QUE le lot 235-7, désormais désigné comme le lot 5 881 135 du Cadastre du Québec, a conservé sa superficie et ses dimensions d'origine depuis cette subdivision;

ATTENDU QUE ce lot a été acquis par donation entre vifs par monsieur Daniel Blain, suivant l'acte publié au *Registre foncier* sous le numéro 15 226 210, en date du 23 mai 1988;

ATTENDU QUE les lots 5 881 136 et 5 881 443 adjacents sont la propriété de membres de la famille du propriétaire actuel;

ATTENDU QUE le site visé se trouve dans un secteur déstructuré, au sens du schéma d'aménagement de la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE ce projet n'aura pas d'effet ou de conséquence néfaste sur le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants, sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « la LPTAA »);

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet ou de conséquence néfaste :

- sur les activités agricoles, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- sur les établissements de production animale, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la ville de Sainte-Julie et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées, sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique, sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
- sur le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée, sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou dans une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada, ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, il existe d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, en zone urbaine, pour permettre la réalisation de ce projet;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain Dubuc  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par la requérante auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 881 135 du Cadastre du Québec (516, chemin de Touraine), actuellement vacant, situé dans la zone A-719, d'une superficie de 0,16729 hectare, afin d'y construire une résidence unifamiliale isolée;

DE transmettre copie de la présente résolution à la requérante ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **26-301**

### **APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 542 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC (27, MONTÉE DES QUARANTE-DEUX) – ZONE A-904**

ATTENDU QUE messieurs Jonathan Maillette et Nicolas Perreault Morier ont soumis une demande d'autorisation, le 22 juin 2026, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « la CPTAQ ») visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 542 476 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 27, montée des Quarante-Deux, ayant une superficie totale de 0,0843 hectare;

ATTENDU QUE cette demande vise plus précisément à autoriser un usage autre qu'agricole sur ce lot afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un lot actuellement vacant;

ATTENDU QUE le 17 décembre 2021, les requérants ont déposé une demande auprès de la CPTAQ sur ce même lot invoquant un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « la LPTAA »);

ATTENDU QUE le 19 mai 2022, ce lot a fait l'objet d'un avis de conformité par la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 435817), prévoyant que les requérants devaient débiter les travaux avant le 20 septembre 2022, à défaut de quoi les critères de l'article 102 de la LPTAA deviendraient applicables et que les droits acquis reconnus seraient éteints;

ATTENDU QUE les requérants n'ont pas débuté les travaux dans le délai imparti;

ATTENDU QUE la faible superficie du lot visé restreint le potentiel agricole du site;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE ce projet n'aura pas d'effet ou de conséquence néfaste sur le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants, sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, conformément à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet ou de conséquence néfaste :

- sur les activités agricoles, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- sur les établissements de production animale, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la ville de Sainte-Julie et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées, sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique, sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
- sur le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée, sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou dans une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada, ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, il existe d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, en zone urbaine, pour permettre la réalisation de ce projet;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alain Bourdages  
**APPUYÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par les requérants auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 542 476 du Cadastre du Québec (27, montée des Quarante-Deux), actuellement vacant, situé dans la zone A-904, ayant une superficie totale de 0,0843 hectare, afin de procéder à la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

DE transmettre copie de la présente résolution aux requérants ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-302**

**ATTRIBUTION – SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LES VILLES DE BOUCHERVILLE ET DE SAINTE-JULIE EN MILIEU AGRICOLE – PROJET R-1346, LOT 1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour retenir les services professionnels d'une firme d'urbanisme pour l'implantation d'un nouveau lien cyclable d'une longueur approximative de 1 kilomètre, reliant les villes de Boucherville et de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce projet vise à favoriser les déplacements actifs et à renforcer les liens intermunicipaux en empruntant notamment certains terrains situés en zone agricole;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service de l'urbanisme lors de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

**RÉSOLU :**

D'attribuer le contrat R-1346, lot 1, relatif aux services professionnels d'accompagnement en urbanisme pour l'implantation d'une piste cyclable entre les villes de Boucherville et Sainte-Julie en milieu agricole, à l'entreprise Logha Urbanisme et Immobilier inc., située au 102, avenue d'Alsace, Saint-Lambert, Québec, J4S 1M4, pour un montant total de 24 696,63\$, toutes taxes comprises, conformément à la proposition révisée en date du 10 août 2026;

D'autoriser une enveloppe budgétaire supplémentaire au montant total de 15 000 \$, toutes taxes comprises, permettant d'assurer le paiement des honoraires relatifs à la phase d'accompagnement postérieure au dépôt de la demande à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-303**

**ATTRIBUTION – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS VISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PASSERELLES AU PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS – PROJET R-1342, LOT 1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour retenir les services professionnels d'une firme en ingénierie pour la réalisation de plans et devis visant les travaux de réfection des passerelles existantes se trouvant au parc des Étangs-Antoine-Charlebois (lot 5 881 582 du Cadastre du Québec);

---

ATTENDU QUE ce contrat inclut également la surveillance des travaux de construction prévus en 2027;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service de l'urbanisme lors de la commission administrative du 17 août 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat R-1342, lot 1, relatif aux services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis visant les travaux de réfection des passerelles au parc des Étangs-Antoine-Charlebois, à l'entreprise TR3E Experts-Conseils inc., située au 320, rue Saint-Germain Est, bureau 402, Rimouski, Québec, G5L 1C2, pour un montant total de 70 594,65 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la proposition datée du 7 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **26-304**

#### **RENOUVELLEMENT DE MANDATS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE l'article 9 du *Règlement 728 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne* prévoit que le premier mandat accordé à un membre non permanent ne peut excéder deux ans, lequel mandat peut ensuite être renouvelé à deux reprises, pour une durée de deux années chacun;

ATTENDU QUE les seconds mandats de madame Marie-Ève Généreux et de monsieur Maxime Giasson à titre de membres non permanents siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme se termineront le 31 août 2026;

ATTENDU QUE ces membres désirent renouveler leur mandat;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

DE renouveler, pour un troisième mandat, les nominations de madame Marie-Ève Généreux et monsieur Maxime Giasson à titre de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une période additionnelle de deux ans, débutant à compter du 31 août 2026 et prenant fin le 31 août 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

**26-305**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT 1101-134 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN  
D'ENCADRER L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LES TERRAINS DE MOINS DE  
1 500 MÈTRES CARRÉS FAISANT L'OBJET D'UN PROJET DE CONSTRUCTION  
À VOCATION RÉSIDENTIELLE**

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1101-134 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'encadrer l'abattage d'arbres sur les terrains de moins de 1 500 mètres carrés faisant l'objet d'un projet de construction à vocation résidentielle* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de préciser que pour tout terrain d'une superficie inférieure à 1 500 mètres carrés faisant l'objet d'un projet de construction à vocation résidentielle, l'abattage d'arbres est autorisé sur un maximum de 55 % de la superficie boisée et que la superficie résiduelle boisée de ce terrain doit être préservée;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

**RÉSOLU :**

D'adopter le projet du *Règlement 1101-134 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'encadrer l'abattage d'arbres sur les terrains de moins de 1 500 mètres carrés faisant l'objet d'un projet de construction à vocation résidentielle*;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 31 août 2026 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-306**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1305-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1305 AFIN D'AUGMENTER LE TERME DE L'EMPRUNT  
À 360 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR  
LE BOULEVARD DES HAUTS-BOIS AINSI QUE DES FRAIS CONTINGENTS**

Avis de motion est donné par Mme Edith Lalanne que le *Règlement 1305-1 modifiant le Règlement 1305 afin d'augmenter le terme de l'emprunt à 360 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux d'éclairage sur le boulevard des Hauts-Bois ainsi que des frais contingents* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1305-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**26-307**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1332-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1332 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 610 000 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET D'INTERSECTIONS ET TRAVERSES SURÉLEVÉES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU MOULIN ET DE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, AINSI QUE DES FRAIS CONTINGENTS**

Avis de motion est donné par Mme Josée Marc-Aurèle que le *Règlement 1332-1 modifiant le Règlement 1332 afin d'augmenter le terme de l'emprunt à 610 000 \$ pour le paiement des coûts des travaux de construction de trottoirs et d'intersections et traverses surélevées à l'intersection de la rue du Moulin et de l'avenue de l'Abbé-Théoret, ainsi que des frais contingents* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1332-1 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**26-308**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1363 AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS LIÉS AUX TRAVAUX D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE NETTOYAGE ET DE DIAGNOSTIC DES CONDUITES D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES, AINSI QUE DES FRAIS CONTINGENTS, POUR UN MONTANT DE 150 000 \$, ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 150 000 \$**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Dubuc que le *Règlement 1363 autorisant le paiement des coûts liés aux travaux d'inspections télévisées, de nettoyage et de diagnostic des conduites d'égouts sur diverses rues, ainsi que des frais contingents, pour un montant de 150 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 150 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1363 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**26-309**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1364 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CHEMINS D'ACCÈS ET DE RÉFECTION DE SURFACES DIVERSES DANS LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR UN MONTANT DE 475 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 475 000 \$**

Avis de motion est donné par M. Alain Bourdages que le *Règlement 1364 décrétant des travaux de construction de chemins d'accès et de réfection de surfaces diverses dans la ville de Sainte-Julie pour un montant de 475 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 475 000 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1364 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**26-310**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1365  
AUTORISANT LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS  
POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS LIÉS À DIVERS TRAVAUX AINSI  
QUE DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 355 050 \$ ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS  
EXCÉDER 355 050 \$**

Avis de motion est donné par M. Christian Huard que le *Règlement 1365 autorisant le paiement des honoraires de services professionnels pour la préparation de plans et devis liés à divers travaux ainsi que des frais contingents pour un montant de 355 050 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 355 050 \$* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement 1365 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**26-311**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-133 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE  
LA ZONE P-401 RELATIVEMENT À LA DIMINUTION DU RATIO MINIMAL DE CASES  
DE STATIONNEMENT POUR LA SOUS-CLASSE P505 – INSTALLATION SPORTIVE  
ET CAMP DE GROUPES**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-401, figurant à l'Annexe A du *Règlement de zonage 1101*, afin de diminuer le ratio minimal de cases de stationnement fixé de 1 case par 50 mètres carrés à 1 case par 120 mètres carrés pour une installation sportive de la sous-classe d'usage *P505 – Installation sportive et camp de groupes*;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de la piscine municipale située au 2080, rue Borduas;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026, par l'entremise de la résolution 26-272;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 17 août 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

**RÉSOLU :**

*D'adopter le Règlement 1101-133 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-401 relativement à la diminution du ratio minimal de cases de stationnement pour la sous-classe P505 – Installation sportive et camp de groupes;*

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-312**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1102-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN D'ABROGER L'INTERDICTION D'AMÉNAGER UNE OUVERTURE DANS UN MUR SÉPARANT DEUX LOGEMENTS DANS TOUT BÂTIMENT D'USAGE RÉSIDENTIEL**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026, par l'entremise de la résolution 26-273;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 17 août 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par M. Christian Huard

**RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement 1102-14 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'abroger l'interdiction d'aménager une ouverture dans un mur séparant deux logements dans tout bâtiment d'usage résidentiel*;

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-313**

**ADOPTION – RÈGLEMENT 1362 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 1 000 000 \$ AFIN DE LE PORTER À 7 000 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU le *Règlement 344 constituant et établissant un fonds de roulement pour la Ville de Sainte-Julie et pourvoyant à un emprunt de 150 000 \$ pour ces fins*, adopté le 21 janvier 1976;

ATTENDU le *Règlement 1283 augmentant le fonds de roulement de 1 000 000 \$ pour le porter à 6 000 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté*, adopté le 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut, par règlement, constituer un fonds de roulement et en augmenter le montant, afin de mettre à sa disposition les deniers nécessaires aux fins de sa compétence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2026, par l'entremise de la résolution 26-271;

ATTENDU QUE la greffière adjointe a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

---

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

*D'adopter le Règlement 1362 augmentant le fonds de roulement de 1 000 000 \$ afin de le porter à 7 000 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME – 8 JUILLET 2026**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») a délibéré le 8 juillet 2026 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 17 août 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de la réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du CCU tenue le 8 juillet 2026, tel que soumis.

**POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

---

- Monsieur le maire et les membres du conseil sont invités à prendre la parole, chacun leur tour, afin de s'adresser aux Julievillois.

**POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le conseil municipal procède à la période de questions en répondant aux questions des personnes présentes dans la salle, à celles reçues par le clavardage, ainsi qu'à celles écrites reçues à l'avance.

Le vidéo de cette séance du conseil peut être visionné à l'endroit suivant :  
<https://www.saintejulie.ca/administration/seances-publiques>.

**26-314**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS